

101)

C DOMETIVS·VALENT
DEO·SATVRNO·V·S·L

P. 109. Dans un jardin, non loin du cap Zizerin. Stèle de marbre.

102)

IVLIA DAPN
IS SATVRNO
V·S·L·A

P. 109-110. Au Musée. Pierre calcaire.

103) ♂DEO♁MIDMANIM

Midmanim : nom d'un dieu inconnu ou, plutôt, masculin pluriel sémitique désignant les dédicants.

P. 111-177. E. Frézouls. A Tìpasa, dans le théâtre.

P. 136-137. Sur les gradins du second rang, marques de places.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES
ANTIQUAIRES DE FRANCE,
LXXXII, 1951.

P. 161-226 et pl. VII. J. Guey. L'inscription du grand-père de Septime Sévère à *Leptis Magna* (*Ann. épigr.*, 1950, n° 156 ; J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins, *Inscr. of Roman Tripolitania*, n° 412).

104) Texte et commentaire approfondi du cursus.

P. 165, n. 3. La dédicace de l'arc de Trajan à *Leplis* (*Ann. épigr.*, 1948, nos 2-4 ; Reynolds et Ward Perkins, nos 353, 523 et 537) marque le début ou la fin des travaux ; le proconsul Q. Pomponius Rufus est de 109-110

ou de 110-111 : C. Cornelius Rarus, de 110-111 ou de 111-112.

P. 165-166. L'*aductio civitatis* doit se rapporter à l'érection de *Leptis* en colonie, peut-être en 110 même. La préfecture de Septime Sévère, *avus*, un Africain, mais déjà romanisé, serait de cette année-là au plus tard.

P. 168-186. Tableau généalogique de la gens *Septimia* de *Leptis*. Groupement des inscriptions concernant la famille de l'empereur : ce n'est pas une famille de chevaliers ; l'empereur est issu d'un milieu provincial et même indigène.

P. 176, n. 5. Selon H. G. Pflaum, au *C. I. L.*, VIII, n° 10867, il faut restituer [*L*]ari *Liberò*, d'après *Ann. épigr.*, 1942-1943, n° 2, et non [*P*]a(t)ri *Liberò*.

P. 181, n. 3. La famille des *Tappapii* à *Leptis*.

Allusion à une inscription du port, datant de la VIII^e puissance tribunice de Néron, en 61-62 ap. J.-C., qui mentionne le proconsul Servius Cornelius Servi filius Lémonia tribu, Orfitus, sans doute le consul de 51 ap. J.-C., condamné à mort entre 66 et 68 (Reynolds et Ward Perkins, n° 341).

P. 186-191. Persistance à *Leptis* de suffètes jusqu'à la constitution de la colonie de Trajan.

Leplis est déjà en 78 municipe, municipe suffétal comme une *civitas*, mais avec des suffètes citoyens romains, comme le seraient des *quattuorviri*.